

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023**



Publié le **20 DEC. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 décembre 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_155

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CESSION D'UN LOCAL  
PROFESSIONNEL 42 RUE  
DU MARÉCHAL DE LATTRE  
DE TASSIGNY / 2 BIS RUE  
BOUQUET - IMMEUBLE LE  
BOUQUET À LYON 9ÈME

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.  
MICHON, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,  
M. TAKI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA,  
M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD,  
M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme  
GEHIN, M. AURELLE  
Mme FRIOLL (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme LINARES (par proc. à M. CIAPPARA),  
M. GUERIN (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme  
CORRENT (par proc. à Mme WEBANCK), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme  
HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **20 DEC. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20231218-D 2023\_155-DE**

Rapport de : Sophie BLACHERE

La commune a acquis, par acte notarié en date des 1<sup>er</sup> et 20 septembre 1973, un local à usage professionnel ou commercial au rez-de-chaussée du bâtiment D du programme immobilier « Le Bouquet » édifié à Lyon 9ème, à l'angle de la rue Louis Bouquet (n°2 bis) et de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (n°42). Cette propriété est cadastrée section AI n°0037, et figure en zone URc2 au P.L.U.H de la Métropole de Lyon.

Le bien immobilier dont la commune est propriétaire est composé :

- d'un local d'environ 53 m<sup>2</sup>, constituant le lot n°87 de la copropriété, lui-même divisé en deux parties : d'une part, un local technique d'environ 15 m<sup>2</sup> accessible depuis l'entrée mis à disposition par convention à Télédiffusion De France (T.D.F.), propriétaire d'une antenne sur le toit du bâtiment, et d'autre part, d'une pièce équipée d'un coin cuisine, avec un espace douche et sanitaire, d'environ 38 m<sup>2</sup>.
- d'une cave d'environ 5 m<sup>2</sup>, également située au rez-de-chaussée du même bâtiment, constituant le lot n°66. Or, le titre de propriété de la commune ne mentionne pas l'acquisition de la cave. Toutefois, le règlement de copropriété précise bien que ce lot est rattaché au local et la commune paie les charges relatives à la cave depuis l'origine. Au vu des pièces existantes, afin de régulariser la situation, un acte rectificatif sera donc dressé à l'occasion de cette cession.

La Société par Actions Simplifiée T.D.F. a fait part de son intérêt pour l'acquisition des locaux. La Ville de Caluire et Cuire n'ayant pas de nécessité à conserver ce patrimoine, répond favorablement. Le bien dépend du domaine privé communal, il est donc aliénable, et sera cédé libre de toute occupation.

Les deux parties se sont entendues sur le prix de 120 000 €, correspondant à l'estimation réalisée par France Domaine, transmise par courrier du 27 juillet 2023.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de la cession du local professionnel ou commercial (lot n°87) et de la cave (lot n°66) dont la Ville est propriétaire au 42 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny/2 bis rue du Bouquet à Lyon 9ème, cadastrés section AI n°0037, pour un montant de 120 000 €, hors taxes ou hors droits, à la Société par Actions Simplifiée Télédiffusion de France ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette vente, dont l'acte rectificatif intégrant la cave dans la propriété de la commune, qui seront passés pour le compte de la commune par l'étude R&B notaires, à Caluire et Cuire ;
- DE DIRE que la recette sera inscrite au budget de la Ville, selon le plan de compte fonction 01, nature 02 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

20 DEC. 2023



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

